



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/47/100
7 avril 1993

Quarante-septième session
Point 95 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Troisième Commission (A/47/710)]

- 47/100. Application du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues et du Programme d'action mondial contre la production, l'offre, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes : action menée par les organismes du système des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 44/16 du 1^{er} novembre 1989, 44/141 du 15 décembre 1989, 45/148 du 18 décembre 1990, 45/179 du 21 décembre 1990 et 46/102 du 16 décembre 1991,

Pleinement consciente que la communauté internationale doit faire face au problème inquiétant que constituent l'abus des drogues et la culture, la production, la demande, le traitement, la distribution et le trafic illicites des stupéfiants et des substances psychotropes et qu'il est indispensable que les Etats s'attaquent, tant sur le plan international qu'individuellement, à ce fléau qui risque de nuire gravement au développement, à la stabilité économique et politique ainsi qu'aux institutions démocratiques,

Soulignant l'importance du rôle joué par l'Organisation des Nations Unies, ses organes compétents et les institutions spécialisées, à l'appui de l'action concertée visant à lutter contre l'abus des drogues sur les plans national, régional et international,

Rappelant que, dans sa résolution 44/141, elle a prié le Secrétaire général, en sa qualité de président du Comité administratif de coordination, de coordonner, au niveau interinstitutions, la mise au point d'un plan

/...

d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues et que le Secrétaire général a soumis au Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1990 un rapport 1/ relatif au Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues, présenté comme un instrument destiné à faciliter, au sein du système des Nations Unies, la coordination et la complémentarité des activités de lutte contre la drogue en évitant les doubles emplois,

Soulignant les propositions énoncées dans le Plan d'action à l'échelle du système et considérant que l'application et la mise à jour du Plan d'action exigent de nouveaux efforts,

Rappelant que, dans sa résolution 44/141, elle a également prié le Comité administratif de coordination d'apporter chaque année les ajustements nécessaires au Plan d'action à l'échelle du système et demandé que les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies rendent compte chaque année des progrès réalisés dans l'exécution du Plan d'action et que le Comité administratif de coordination inclue les éléments d'information qui lui auront été communiqués à ce sujet dans son rapport annuel, afin que le Comité du programme et de la coordination et le Conseil économique et social les examinent, compte tenu de leurs mandats respectifs, et fassent les recommandations qu'ils jugeront utiles à l'Assemblée générale,

Préoccupée de constater que les organismes du système des Nations Unies ne sont parvenus que de façon limitée à incorporer dans leurs programmes et leurs activités des mesures visant à s'attaquer aux problèmes liés à la drogue, conformément au Plan d'action à l'échelle du système,

Rappelant et soulignant que la Déclaration politique et le Programme d'action mondial qu'elle a adoptés à sa dix-septième session extraordinaire, le 23 février 1990 2/, conservent toute leur importance,

Soulignant que la Déclaration 3/ et le Schéma multidisciplinaire complet pour les activités futures de lutte contre l'abus des drogues 4/, adoptés par la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues, et la Déclaration adoptée lors du Sommet ministériel mondial sur la réduction de la demande de drogues et la lutte contre la cocaïne, tenu à Londres du 9 au 11 avril 1990 5/, gardent toute leur importance et demeurent valides,

1/ E/1990/39 et Corr.1 et 2 et Add.1.

2/ Résolution S-17/2, annexe.

3/ Voir Rapport de la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues, Vienne, 17-26 juin 1987 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.87.I.18), chap. I, sect. B.

4/ Ibid., sect. A.

5/ A/45/262, annexe.

1. Réaffirme l'engagement exprimé dans le Programme d'action mondial et le Schéma multidisciplinaire complet pour les activités futures de lutte contre l'abus des drogues et demande aux Etats de prendre toutes les mesures possibles pour promouvoir et mettre en oeuvre, tant individuellement qu'en coopération avec d'autres Etats, les mandats et les recommandations énoncés dans le Programme d'action mondial afin de donner à celui-ci une expression concrète, dans toute la mesure possible, aux niveaux national, régional et international;

2. Prie tous les organismes compétents des Nations Unies, en particulier ceux qui participent au Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues d'établir des plans spécifiques d'exécution visant à incorporer intégralement dans leurs programmes toutes les tâches et toutes les activités prévues dans le Plan d'action à l'échelle du système et de présenter au Secrétaire général, le 1^{er} mars 1993 au plus tard, un rapport sur les progrès qui auront été réalisés à cette date dans la mise au point de ces plans spécifiques pour qu'ils soient repris dans une annexe au Plan d'action à l'échelle du système;

3. Invite les organes directeurs de tous les organismes des Nations Unies participant au Plan d'action à l'échelle du système à faciliter l'application de ce plan en choisissant un point de l'ordre du jour de leur prochaine réunion ordinaire au titre duquel il pourrait être examiné;

4. Réaffirme que le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues a pour rôle de coordonner et d'orienter efficacement toutes les activités de lutte contre la drogue de l'Organisation des Nations Unies, de façon à assurer la cohésion des actions entreprises dans le cadre du Programme ainsi que la coordination et la complémentarité de ces activités dans tout le système des Nations Unies, en évitant les doubles emplois;

5. Prie le Comité administratif de coordination d'accorder dans le cadre de ses travaux toute l'attention requise à la coordination des activités de contrôle des drogues, et, sous la direction du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, de mettre à jour le Plan d'action à l'échelle du système pour qu'il soit examiné par le Conseil économique et social à sa session de fond de 1993 puis par l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session, en tenant compte du fait qu'il faudra le réviser et l'actualiser au besoin, notamment :

a) En y ajoutant une annexe contenant des plans d'exécution spécifiques élaborés par les organismes, comme il est indiqué au paragraphe 2 ci-dessus;

b) En indiquant le rôle important que jouent les institutions financières internationales, comme le note le chapitre II du Schéma multidisciplinaire complet pour les activités futures de lutte contre l'abus des drogues, et la capacité qu'ont ces institutions de promouvoir la stabilité économique et d'ébranler l'industrie de la drogue;

6. Prie également le Comité administratif de coordination d'examiner et d'actualiser au besoin le Plan d'action à l'échelle du système tous les deux ans, compte tenu de la nécessité d'en simplifier et d'en rationaliser la présentation;

/...

7. Prie la Commission des stupéfiants et en particulier le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues de favoriser et de suivre de façon continue la mise en oeuvre du Programme d'action mondial, en accordant une attention toute particulière au Plan d'action à l'échelle du système;

8. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte chaque année des activités menées par le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et par les gouvernements pour appliquer le Programme d'action mondial.

89^e séance plénière
16 décembre 1992